

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31/08/2020

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN
Evelyne, Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX
Christiane, WERY Amandine, FRANCOIS Sarah, RIGA Yvette MM FALLAIS
Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout d'un point concernant la désignation d'un délégué pour l'AG d'IMIO.

Après le vote, le point est accepté.

Le courrier du Groupe GE reçu par recommandé nous demandant d'ajouter des points à l'ordre du jour sera traité en question d'actualité.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 02/07/2020.

Le procès-verbal de la séance du 02/07/2020 a été approuvé à l'unanimité

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions, de cellules de colombarium et de plaquettes commémoratives

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Monsieur Delleuze Thierry Rue de Campine, 306 4000 Liège	Lens-St-Servais		Albin Delleuze	23/06/2020

La demande d'achat d'une plaquette commémorative est approuvée à l'unanimité

Objet 03. AIDE - Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adhésion à la centrale d'achat – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant les divers projets de réfection de voirie ;
Considérant qu'il sera nécessaire de joindre les certificats de contrôle de qualité des terres (CCQT) aux documents du marché de travaux vu l'entrée en vigueur de l'AGW précité.

Considérant que l'AIDE a passé un accord-cadre permettant de réaliser toutes les missions nécessaires à l'obtention des CCQT ;

Considérant que la commune de Geer a la possibilité d'adhérer à une centrale d'achat pour cet accord-cadre avec plusieurs avantages (prix très concurrentiels, économie sur la mobilisation du matériel et des prestations) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. d'adhérer à la centrale d'achat proposée par l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux.

Article 2 . d'approuver la convention ci-dessous.

Article 3. de transmettre la présente à l'AIDE pour disposition.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA

INVESTISSEMENTS ET SERVICES AUX COMMUNES
EPURATION - EGOUTTAGE



ENSEMBLE DES COMMUNES

**ACCORD CADRE POUR LES
ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES
ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES
PRÉLÈVEMENTS ET LES
ANALYSES DE SOL DES
PROJETS D'ASSAINISSEMENT
ET
DES PROJETS COMMUNAUX**



MARCHE DE SERVICES
PROTOCOLE D'ACCORD D'ADHESION A
LA CENTRALE D'ACHAT

RÉF. SPGE : ACGEO2020

**ACCORD-CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES
ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES
ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT ET DES
PROJETS COMMUNAUX**

Protocole d'accord

ENTRE : l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (ci-après « l'A.I.D.E. »), dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général,

Ci-après dénommé la « Centrale » ;

ET : ***

Ci-après dénommé le « Pouvoir adjudicateur adhérent ou participant » ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et ***.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cadre légal

La technique de la centrale d'achat est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui acquiert des travaux, fournitures ou services par le biais de la Centrale d'achat est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale d'achat ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- Centrale d'achat (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord-cadre ;
- Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale d'achat ;
- Protocole : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;
- Adhésion : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à un marché particulier sur la base du cahier des charges établi par la Centrale et concernant une mission ultérieure.

Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci

-

Objet du marché

Le marché constitue un marché de services visés par les codes CPV 71351000-3 et CPV 71351500-8 défini par le règlement européen (CE) n°213/2008.

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement mais également dans le cadre des projets communaux des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E. ainsi que les réseaux des sociétés mentionnées au point 2.

Si une campagne d'essais complémentaires est commandée, un rapport complémentaire reprenant l'ensemble des rapports des essais en question est établi. L'établissement de ce rapport complémentaire constitue une option à ce marché de services pour laquelle le soumissionnaire remet obligatoirement prix.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Ils consistent à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;

- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons élémentaires ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces canalisations seront posées en fouille ouverte ou par fonçage.

-

Article 4. Adhésion à la Centrale d'achat

- 1.

Une fois les documents du marché établis, les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluxys) pourront adhérer à la Centrale uniquement dans le cadre de marchés conjoints avec l'A.I.D.E.

2.

Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement confier une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3.

La possibilité d'adhérer à la Centrale n'est pas limitée aux pouvoirs adjudicateurs ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluxys) peuvent ainsi manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4.

La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale du prestataire pour faire face aux commandes est atteinte.

5.

En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6.

La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

Article 5. Mise en œuvre de la Centrale d'achat

5.1 Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1.

Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, la Centrale entend conclure le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants.

2.

Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale attribue les marchés subséquents à l'accord-cadre aux adjudicataires sur la base des modalités suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et l'inventaire adapté au marché subséquent sont communiqués par courriel à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. Cet opérateur économique est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'expert en renvoyant, par courriel, l'inventaire précité dûment signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par courriel, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;
- lorsque le 1^{er} opérateur économique interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;
- lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième sera contacté par écrit, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un opérateur économique pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés.

Par contre, après deux refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable, l'opérateur économique sera déclassé à la dernière place des opérateurs économiques-parties à l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) subséquent(s) à l'accord-cadre. La Centrale pourrait ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant renvoyé, dans le délai imparti, le formulaire final dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est envoyée par courriel et par courrier recommandé.

5.2 Exécution des marchés subséquents

1.

Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, de vérifier les déclarations de créance éventuelles de ce dernier et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

2.

Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

3.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage à informer la Centrale, dans les cinq jours Ouvrables, des commandes des différents marchés subséquents par l'un des deux moyens repris ci-dessous;

Le participant disposant du logiciel 3P importe la commande du marché subséquent dans le dossier partagé par l'AIDE. Le partagé du dossier 3P se fait sur demande à la Centrale par voie électronique ;
Le participant envoie par courriel à la Centrale le fichier de commande sous format Excel selon le modèle établi par la Centrale ;

5.3 Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

Article 6. Responsabilités et paiements

1.

La Centrale s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de la procédure de marché public lancée mais ne garantit toutefois pas que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché. La Centrale est tenue à une obligation de moyens.

2.

Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

4.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

5.

Dans le cadre d'une commande conjointe :

- les postes 1 à 3, 27 et 29 à 30 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;
- les postes 28, 31 et 32 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties qui font l'objet d'un rapport de qualité des terres commun.

Article 7. Contentieux

7.1 Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1.

Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec l'adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire évincé) informe la Centrale.

2.

Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera gérée en toute autonomie par la Centrale.

3.

A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

7.2 Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 8. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre.

Article 9. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour la Centrale,

Le Directeur général,
Madame Florence Herry.

Le Président,
Monsieur Alain Decerf.

Pour le Pouvoir adjudicateur adhérent,

Objet 04. Marché public - Pose d'une clôture de protection sur le périmètre des décanteurs à Hollogne-sur-Geer - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/T/005 relatif au marché "Pose d'une clôture de protection sur le périmètre des décanteurs à Hollogne-sur-Geer" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.620,00 € hors TVA ou 27.370,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/72153 projet 20200018 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 7 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020/T/005 et le montant estimé du marché "Pose d'une clôture de protection sur le périmètre des décanteurs à Hollogne-sur-Geer", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.620,00 € hors TVA ou 27.370,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire à l'article 124/72153 projet 20200018 ;

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 05. Démission et remplacement d'un conseiller CPAS - Prise d'acte

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018, procédant à l'élection de plein droit Madame Dominique Danthine en qualité de conseillère du CPAS ;

Attendu que Madame Dominique Danthine a prêté serment de conseillère du CPAS devant Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre, en date du 17 janvier 2019 ;

Vu la correspondance du 22 juin 2020 par laquelle Madame Dominique Danthine présente la démission de ses fonctions de conseillère du CPAS de Geer ;

Vu le Décret du Ministère de la Région Wallonne modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et en particulier ses articles 19 et 22 § 4 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de Madame Dominique Danthine en qualité de conseillère du CPAS;

Considérant qu'aucun motif ne permet de s'opposer à la démission telle que présentée ;

Par ces motifs ;

Prend acte

De la démission des fonctions de Madame Dominique Danthine en qualité de membre du CPAS à la date du 23 juin 2020.

Vu l'acte de présentation du groupe IC du remplaçant de Madame Dominique Danthine, démissionnaire ;

Considérant que l'acte est recevable ;

PROCEDE

A l'élection de plein droit de Madame Michèle Kinnart en tant que Conseillère du CPAS.

Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon et au CPAS de Geer pour information et disposition.

Objet 06: Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Compte 2019 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté le 04/12/2018 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 30/01/2019;
Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 10/03/2020 arrêtant le compte pour l'année 2019, ainsi que ses annexes ;
Vu la décision du chef diocésain du 25/05/2020 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2019 sans aucune remarque ;
Vu la délibération du 03/06/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 10/03/2020 susvisée ;
Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 10 600,72€
Dépenses : 5 562,29€
Excédent : 5 038,43€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 07. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Compte 2018 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 15/02/2018;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 26/06/2018 arrêtant le compte pour l'année 2019, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 04/02/2020 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 avec les remarques suivantes :

- Prévoir une recette de 2899,42 à l'article 17 du budget 2020 correspondant au solde du supplément de la commune non versé en 2018

Vu la délibération du 10/02/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 31/01/2020 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 5418,92€
Dépenses : 7145,40€
Mali : 1726,48€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 08. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Compte 2019 – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 28/03/2019;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 31/01/2020 arrêtant le compte pour l'année 2019, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 10/02/2020 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2019 avec les remarques suivantes :

- subside de la commune non versé en 2018 toujours dus = 2899, 42€

Vu la délibération du 10/02/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 31/01/2020 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 5706,92€
Dépenses : 5862,05€
Mali : 155,13€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 09. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Budget 2020 – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté le 30/01/2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu la décision du chef diocésain du 05/02/2020 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 sous réserve des modifications suivantes :

Droit dans les inhumations mariages à perte de 2020 : 60€

R16 180€ et non 150€

R18b 60€ et non 50€

R17 limité à 3460€ pour l'équilibre du budget

Intervention communale pour équilibrer le budget = 3460€

Vu la délibération du 10/02/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 30/01/2020 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 5144,28€

Dépenses : 5144,28€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 10a. SPI - Assemblée Générale ordinaire - Approbation

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la

décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'AGW de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales autorise jusqu'au 30 juin 2020 inclus la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique des

membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par recours à des procurations données à des mandataires ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaires de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI + est convoquée pour le 07 septembre prochain;

Considérant qu'un choix doit être posé par le conseil communal quant à la manière dont la commune de Geer sera représentée lors de cette assemblée générale, à savoir, soit sans présence physique et en transmettant un bulletin de vote reprenant la décision prise à l'unanimité au conseil communal, soit en envoyant un seul des 5 représentants porteur de l'entièreté des voix et qu'il convient dès lors de choisir ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du le 07 septembre prochain,

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant:

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexés le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100§1^{er}, 613 du code des sociétés ;
- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou des services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. partenariat NOSHAQ IMMO/SPI – création d'une société LSP 1 SA

(Annexe 2)

Article 2. De désigner Dominique Servais, Bourgmestre pour représenter le Conseil communal de Geer,

Article 3. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 10b. Terre et foyer - Assemblée Générale ordinaire - Approbation

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC est convoquée pour le 8 septembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019
2. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2019
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2019
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Rachat de parts sociales
8. Correspondances et communications

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC du 08 septembre 2020 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association TERRE & FOYER SC pour disposition.

Objet 10c. TEC - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire du TEC Liège Verviers est convoquée pour le 02 septembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019
- 4) Attribution des bénéfices
- 5) Décharge aux Administrateurs de l'opérateur de Transport de Wallonie
- 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour l'Assemblée générale ordinaire du TEC Liège Verviers convoquée pour le 02 septembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Régionale Wallonne du Transport pour disposition.

Objet 11. ASBL Complexe sportif – Compte 2019 - présentation;

Le conseil communal prend connaissance des comptes de l'asbl Complexe sportif ci-annexés.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

L. Collin

Le Bourgmestre,

D. Servais

QUESTIONS D'ACTUALITE CC31082020 – Courrier recommandé du groupe GE

Objet 01 : PV des réunions des séances du Collège.

Depuis mars 2019, nous n'avons plus aucune connaissance des PV des réunions du Collège. Le CDLD vous impose pourtant de nous les mettre à disposition afin de pouvoir les consulter. Nous avons déjà dû insister à ce sujet lors de la législature précédente jusqu'à devoir écrire au Ministre des Pouvoirs locaux pour obtenir satisfaction. Malheureusement, aujourd'hui la majorité retombe dans ses travers et ce, malgré plusieurs demandes de notre part tant par courriels que lors de réunions de conseil communal.

Sont toujours manquants également, à ce jour, les PV des réunions du Collège du mois d'octobre 2018.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, si je dois résumer : les délibérations sont bien sûr écrites puisqu'on doit les transmettre notamment à la tutelle mais pour les réaliser en PV consultables, il faut une mise en page qui n'est pas effectuée. Le manquement est là. Tout sera en ligne après le 15 septembre.

Entre le 08 et le 12 septembre inclus, l'Administration travaillera en huis-clos. Le bureau de la DG sera donc inaccessible au public.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, mais pourquoi un tel retard alors que les PV sont normalement à approuver à chaque séance suivante ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, les délibérations réalisées lors des séances du Collège ne sont pas classées pour que vous puissiez les consulter. Nous nous engageons à mettre tout à jour. Et ensuite, nous travaillerons avec des projets de PV préétablis afin d'éviter de tels retards.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, cela veut dire que nous ne devons plus attendre 1 an ½ ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, non, ce sera à jour.

OBJET 2 : voir huis-clos

OBJET 3 : nivellement des terres.

Au vu de nos contacts avec le gestionnaire SPW de Liège, les travaux suscités sont effectués sans autorisation et de manière illégale !

Nous sommes aussi inquiets de la qualité et de l'origine des terres déversées. Pouvez-vous nous transmettre les documents officiels qui peuvent garantir que des analyses ont été réalisées et qu'il n'y a aucun déversement de terre polluée dans la commune ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, l'Administration a reçu un rapport de la DNF (2015) lui demandant de remettre en état les parcelles à l'arrière de la voirie. Il y a actuellement 2 parcelles dont une seule est occupée par un locataire.

Nous avons donc décidé de nous remettre en ordre :

- niveler les parcelles à l'arrière pour que le bailleur puisse avoir la jouissance totale ;*
- définition de différentes zones de stockage de matériaux.*

Ces actions nous permettront de nous remettre en ordre et d'être en conformité avec le rapport de 2015 de la DNF.

Un géomètre a été désigné afin de remettre des plans des nivellements des terres et de délimiter les zones de stockage.

Le chemin empierré le restera et restera la propriété de la commune.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, pourquoi la DGO4 intervient-elle ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, l'Administration rencontre tous les 3 mois la DGO4. Lors de ces rencontres, nous avons discuté de ce rapport et c'est la DGO4 qui nous a suggéré de déposer un permis pour les zones de stockage de matériaux.

Yves FALLAIS, Conseiller communal, on remonte des terres, en cas d'orage, où les eaux vont-elles aller ? Il y a des risques d'inondation.

Pierre-Philippe DUMONT, Echevin, le géomètre désigné dessine les plans, tu pourras voir que l'écoulement va vers le Geer. Avant il y avait des tas partout et quand il pleuvait cela créait des poches d'eau. Maintenant il y a un nivellement vers le Geer.

Yves FALLAIS, Conseiller communal, on ramène des terres partout c'est encore le cas rue Champinotte derrière une habitation.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, peux-tu nous envoyer un mail avec plus de détails car je ne vois pas de quoi il s'agit. Cependant, à l'arrière de la voirie, cela sera nivelé vers le Geer.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, qu'en est-il de la propriété pour le preneur de bail ?

Pierre-Philippe DUMONT, Echevin, il y a 2 parcelles et à l'époque des arrangements, des accords verbaux ont été réalisés de manière tacite avec le preneur de bail.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, y a-t-il moyen d'avoir un plan ? Vous avez empiété sur la zone louée ? Vous restez propriétaire du terrain ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, oui, si on vend, les conseillers et la population seront mis au courant via le Comité d'Acquisition de Liège.

OBJET 04 : voir le huis-clos.

OBJET 05 : Vente « Auctélia ».

Durant les mois de pandémie Covid-19, vous avez organisé la vente de matériel communal. Nous sommes étonnés de ne pas avoir été prévenus via un conseil communal et notamment lors des 2 derniers conseils réalisés les 28.05.2020 et 02.07.2020. Dès lors, nous souhaitons consulter la liste et la description de tout le matériel vendu, être renseignés à propos de la justification de la vente, du remplacement éventuel de certains matériel, machines, véhicules ou autre, de l'amortissement de chacun des biens vendus, le prix de vente obtenu... Nous désirons ainsi consulter toutes les factures d'acquisition et de vente de tout ce matériel ainsi que les factures d'achat du matériel de remplacement éventuel. Nous aimerions recevoir la liste d'inventaire, mise à jour, du matériel, quel qu'il soit utilisé actuellement, par le service de voirie.

Didier LERUSSE, Echevin, on a passé une convention avec Auctélia (société qui sert d'intermédiaire et qui prend en charge la vente et prend une commission).

Le matériel vendu n'était plus utilisé à la voirie :

Concerne	Evalué(e) à	Vendu (e) à
Camionnette	250 €	1000 €
Tracteur Lamborghini	2500 €	7850 €
Tracteur Fiat	1500 €	3500 €
Bras gauche	70 €	70 €
Pneus tracteur	50 €	225 €
Pneus tracteur	50 €	250 €
Bras faucheur non inclus		
Remorque	250 €	2800 €
Caravane	150 €	
Pneus Michelin	50 €	275 €
Total		18684,90 €
Commission		5217,40 €
Versé à la commune		13467,50 €

--	--	--

Le matériel était non utilisé et hors d'usage. C'est un camion avec une plaque roumaine qui est notamment venu chercher le tracteur.

Je n'envisageais pas d'informer les conseillers mais bien le Collège. Il n'y a pas de plan caché, je voulais remettre de l'ordre dans tout ce bordel !

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, et pourquoi ne pas informer les conseillers ? A quoi sert-on ? La première chose était de rédiger un inventaire que l'on vous demande depuis plusieurs années. Souvenez-vous des assurances que vous continuiez à payer alors que vous ne possédiez plus le véhicule.

Didier LERUSSE, Echevin, il y a des phénomènes de disparition. J'ai demandé à un ouvrier de faire une liste du matériel utilisé et de le graver au nom de l'administration communale. Pendant un temps cela n'a pas été fait mais maintenant on régularise.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, cela est fait dans le but d'améliorer le bon fonctionnement du service voirie. Les bénéficiaires de la vente seront versés au service extraordinaire dans le fond de réserve.

Yves FALLAIS, Conseiller communal, le plus embêtant c'est qu'on n'est jamais mis au courant. Ce sont les citoyens qui nous informent, ce n'est quand même pas normal !

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, Auctélia, c'est une entreprise, un site belge ?

Didier LERUSSE, Echevin, le Collège a signé une convention avec Auctélia. Je suis passé par Auctélia parce qu'on a voté cette décision au Conseil communal.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, on a voté cela au Conseil communal ? Je veux voir le PV correspondant alors car on n'a jamais réalisé un vote à ce sujet ! On a tous les moyens pour nous mettre au courant

Pierre-Philippe DUMONT, Echevin, on peut aussi communiquer entre les conseils ou les collègues avec les échevins en plus de la directrice générale.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, je vais t'envoyer tous les mails restés sans réponse.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, comme dit au début de séance, le collège s'est engagé à remettre les PV et il y aura plus de communication avec le collège. Cela permettra d'avoir des relations plus sereines avec le conseil.

En cours de séance, Didier Lerusse reconnaît que ce n'est pas en Conseil communal que l'on a pris cette décision, mais en Collège.

Questions d'actualité courrier « recommandé ».

1/Pourquoi conserver la vitesse de 30 km/h rue des Peupliers à Ligny alors même que tous les travaux, qui la justifiaient, sont terminés et que les bus ont repris leur itinéraire d'origine ?

Didier LERUSSE, Echevin, les panneaux « zone 30 » ont été enlevés rue des Peupliers ;

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, la réception provisoire du chantier rue Champinotte s'est déroulée ce jour.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, le flash a été mis à jour.

Didier LERUSSE, Echevin, il faut vérifier.

2/ Quand la rue du Moulin à Ligny où des déversements de terre ont été réalisés, sera-t-elle à nouveau accessible, comme annoncé par Monsieur le Bourgmestre, il y a plusieurs mois ? Ce n'est pas le cas du tout pour l'instant !

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, concernant la rue du Moulin, il y aura un nivellement des terres qui sera réalisé dans le courant de la semaine prochaine en même temps que le chantier rue de Waremmes et par la même société.

L'entrepreneur m'a demandé l'accord pour venir une seule fois avec sa grue et donc de profiter de ces deux occasions. Nous avons accepté, il exécutera les travaux de nivellement avant de commencer les travaux à Hollogne.

3/ Selon la presse, des produits dangereux ont été retrouvés dans le Geer (Arsenic et Mercure). Cela ne justifierait-il pas d'effectuer une analyse de l'eau de nos fontaines et d'indiquer, par un affichage adéquat, la date de contrôle et le résultat obtenu pour chacune d'elles ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, il n'y a pas d'arsenic ni de mercure dans le Geer. Joëlle PIRSON, Conseillère communale, il serait bon d'indiquer la date de contrôle sur les différentes fontaines afin d'informer les citoyens utilisateurs.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, la date du contrôle de la province sera ajoutée sur l'affiche « eau potable ».

Laurence Collin, Directrice Générale, répond que par convention, les fontaines doivent être contrôlées 6 fois par an.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, oui mais l'année dernière, elle n'a été contrôlée que 2 fois. Comment les citoyens peuvent-ils le savoir ? Vous garantissez que les fontaines sont réellement contrôlées quand il se doit ? De quand date le dernier contrôle 2020 ?

Laurence Collin, Directrice Générale, les fontaines ont été contrôlées la dernière fois en février 2020.

4/ Le service Resa a réalisé le remplacement des néons par du led dans la rue du Centre à Hollogne-sur-Geer. En revanche, il a enlevé les 2 lampes situées dans la ruelle entre la ferme Godin et l'immeuble de Monsieur Louis Hella, dite la ruelle Venner, tandis qu'il a installé une nouvelle lampe dans la ruelle Herckens-Roberti. Pouvez-vous nous en donner la raison ou vous renseigner à ce sujet ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, un plan pour le remplacement des points lumineux par du LED est prévu de 2021 à 2023. Il faut attendre la réalisation de tout le chantier. Actuellement il n'y a pas de réponse à la question de savoir pourquoi on a enlevé sans remettre de lampe.

4/En outre, quid de l'affaire de la propriété communale de la ruelle dite Venner, à ce jour ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, dans le dossier de la ruelle « Venner », un nouveau géomètre travaille le dossier. Il faudra bien qu'on finalise cela. Une dernière réunion a eu lieu avant les congés de juillet. Il y a eu beaucoup de malchance puisqu'il a fallu désigner un 3e géomètre qui doit donc recommencer tout le dossier car il n'a pas tous les éléments. La commune est propriétaire de ce terrain. Il y a une demande d'échange d'un des 2 riverains. Nous allons faire des arrangements pour que tout le monde soit à l'aise. On parle parfois de centimètres, ce n'est pas facile. Il n'y aura pas de favoritisme ni pour l'un, ni pour l'autre.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, moi qui y ai vécu suffisamment, je peux t'assurer que la demande du riverain d'agrandir l'ouverture n'est pas fondée. Il n'y a jamais eu d'ouverture aussi grande à cet endroit-là !

Pour la ruelle en face de l'école maternelle, qui en est propriétaire ? Qui payera le nouveau led installé ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, je ne sais pas. On peut se renseigner.

Pierre PESSER, Conseiller communal, il y a un habitant geerois qui a fait le cadastre de tous les poteaux de la commune. Pourquoi ne pas l'utiliser ?

5/Qu'en est-il des caméras installées dans la commune ? Qui les visionne du fait que nous n'avons plus de sanctionneur ou de personne assermentée pour le faire ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, il n'y a plus de caméras sur la commune et plus personne pour les visionner.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, pourquoi car il y encore des zones vandalisées.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, il a été demandé à la police de passer régulièrement aux endroits litigieux. Elle passe en voiture ou à moto.

6/Avez-vous de nouvelles infos de réglementation et de mise en place des cours pour l'année scolaire 2020-2021 pour la commune de Geer ?

Pierre-Philippe DUMONT, Echevin, au niveau de l'école primaire il y a une nouvelle circulaire parue le 17/08/2020 : tous les enfants rentrent pendant 5 jours. Pas de masques pour les enfants.

En accord avec le PO et la direction de l'école, les professeurs et le personnel porteront le masque. Le 1^{ER}quadri sera consacré à l'apprentissage et les examens de décembre seront supprimés. Au niveau des trajets, des repas et des garderies : reprise normalement.

Au niveau « Coronavirus » s'il y un enfant : il est écarté.

Si 2 enfants pour une période de 14 jours : la classe sera mise en « quarantaine ».

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, y a-t-il des décisions au niveau du programme ?

Pierre-Philippe DUMONT, Echevin, les 6^{èmes} primaires ont vu tout le programme prévu. Il n'y a pas de règles spécifiques de la Fédération sauf la suppression des épreuves de décembre. Pour juin c'est maintenu.

7/Déménagement bibliothèque ?

Evelyne KERZMANN, Echevine, le déménagement est en cours. Il y a 2 semaines que la bibliothèque est fermée car il y a un problème informatique. Normalement l'ouverture est prévue le 05/09/2020.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, pas de distribution de folders prévue ?

Evelyne KERZMANN, Echevine, on attend qu'elle soit bien installée. Un nouveau système va être mis en place au niveau de la bibliothèque. Une communication pourra être faite à ce moment-là et même via le site.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, oui mais tout le monde n'a pas accès au site. N'y aura-t-il pas un dépliant via les écoles notamment ?

Evelyne KERZMANN, Echevine, une autre convention a été votée. Ce sera un système de réseaux.

8/Demande des panneaux de signalisation « interdiction de tourner à gauche » à Omal rue des Broucks, « priorité de droite » à Darion croisement rue de la Paix et rue Jules Masy (Eglise St-Martin) ?

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, signale que rue des Broucks à Omal, le panneau « sens interdit » n'est pas visible. Les conducteurs ne le voient qu'une fois entrés dans la rue interdite. N'y a-t-il pas moyen d'installer un autre panneau sur le dessus de la rue « interdiction de tourner à droite » ?

Il faudrait également placer une plaque « priorité de droite » à l'église à Darion au croisement de la rue de la Paix et la rue Jules Masy.

Didier LERUSSE, Echevin, je prends note et vois avec le service technique.

Michele KINNART, Conseillère communale, les riverains en face de l'église à Darion demandent de placer un miroir pour voir ceux qui viennent de la rue Auguste Lambert.

9/ Remplissage des bacs d'eau pour les cimetières lors de périodes telles que Pâques, Toussaint... Celui de Darion est vide, malgré ma demande par courriel au responsable de la voirie. Pourquoi le bac dans l'ancienne partie du cimetière de Hollogne a-t-il été enlevé ? Quid du nettoyage des cimetières. A-t-on avancé dans la réflexion ?

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, pourquoi la cuve dans l'ancienne partie du cimetière de Hollogne a disparu ? Les urnes sont installées à cet emplacement mais

la cuve était pourtant bienvenue pour les personnes concernées par cette partie du cimetière.

Didier LERUSSE, Echevin, je note et demande au service technique.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, au niveau de l'enherbage, l'étude est toujours en cours.

Mail 1

J'espère que chacun a passé des vacances de détente sans aucun problème de santé.

Ci-dessous quelques questions d'actualité supplémentaires:

- Nombreux riverains nous interpellent quant aux nombreuses coupures d'eau subies dans les différents villages durant ces derniers mois (dues souvent à des fuites subites). La Commune a-t-elle la possibilité d'agir et de faire accélérer le renouvellement des canalisations? Un plan de planification de renouvellement des canalisations est-il prévu?
- Qu'en est-il du chauffeur de bus pour cette année scolaire au vu du dernier CDD non renouvelé? Nouvel engagement? Procédure? Délai?
- (huis clos) Eté solidaire: Plusieurs étudiants sont, selon les dires de Monsieur Lerusse dans la presse, tirés au sort par une main innocente. Autant on comprend qu'une partie des étudiants proviennent des foyers, autant par contre, sommes-nous contre les désignations d'office pour permettre des négociations plus aisées.
- Qu'en est-il de la location de la salle polyvalente avec la pandémie Covid-19?
- Avez-vous des nouvelles pour l'enlèvement de l'arbre remarquable qui est tombé près de la chapelle Devillers à HLL?

Merci de vos réponses.

Joëlle PIRSON

Conseillère communale

rue JB Joannes 32

4253 DARION-GEER

1/Nombreux riverains nous interpellent quant aux nombreuses coupures d'eau subies dans les différents villages durant ces derniers mois (dues souvent à des fuites subites). La Commune a-t-elle la possibilité d'agir et de faire accélérer le renouvellement des canalisations? Un plan de planification de renouvellement des canalisations est-il prévu?

1/Dominique SERVAIS, Bourgmestre, quand il y a des gros chantiers, la SWDE, RESA, sont présents et on insiste pour que les impétrants soient remplacés.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, durant la dernière phase rue Champinotte les canalisations ont été renouvelées ?

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, oui.

2/Qu'en est-il du chauffeur de bus pour cette année scolaire au vu du dernier CDD non renouvelé? Nouvel engagement? Procédure? Délai?

2/Didier LERUSSE, Echevin, le chauffeur précédent, en fin de contrat après évaluation, n'a pas été renouvelé. Nous avons rencontré une personne qui était sur la liste des chauffeurs lors du 1er appel et qui s'est manifestée spontanément. Nous avons engagé cette personne en CDD. Il a été efficace dans la préparation des classes pour la rentrée et est productif au niveau de la voirie. Pour le moment, de bons échos positifs mais il n'a pas encore testé sur le bus scolaire. Le nouveau chauffeur est engagé depuis le 1er juillet en CDD pour une durée de 6 mois.

3/Eté solidaire (huis clos)

4/Qu'en est-il de la location de la salle polyvalente avec la pandémie Covid-19?
Dominique SERVAIS, Bourgmestre, la pandémie Covid fait que les locations s'annulent les unes après les autres. Seules les réunions officielles s'y tiennent.

5/Avez-vous des nouvelles pour l'enlèvement de l'arbre remarquable qui est tombé près de la chapelle Devillers à HLL?
Dominique SERVAIS, Bourgmestre, après rendez-vous avec les responsables dont la DNF et de l'AWAP, la commune doit désigner un auteur de projet, architecte paysagiste, qui devra établir un cahier des charges pour qu'un élagueur professionnel puisse tailler les arbres correctement. Le Collège est donc en train de lancer la démarche afin d'obtenir le cahier des charges nécessaire. Dans l'attente, autorisation a été donnée à la commune de couper l'arbre tombé en morceaux et de laisser les morceaux apparents, sur le bas-côté de la route.

Yves FALLAIS, Conseiller communal, à propos du complexe sportif : date du début des travaux – containers location ou achat ?
Didier LERUSSE, Echevin, pour le début des travaux, nous sommes dans la phase ultime des démarches administratives. Nous devons notifier aux sociétés, qui ont été sollicitées, qu'elles ont été choisies.

Pour les containers, nous avons reçu des offres de location de 2 sociétés. Offres qui ont été analysées. Nous avons, de façon informelle, demandé quelle serait leur offre si on venait à acheter. Mais la différence est importante +/- 50 000.00 € pour le tout.

Location : +/- 90 000.00 pour 2 ans.

Achat : +/- 120 000.00 €.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, vous êtes sûrs que cela ne durera que 2 ans ? Sinon, vous avez intérêt d'acheter.

Dominique SERVAIS, Bourgmestre, oui.

Pierre PESSER, Conseiller communal, quel serait le prix de vente après 2 ans ?

Pierre-Philippe DUMONT, Echevin, le problème est surtout le coût du déplacement des containers.

Yves FALLAIS, Conseiller communal, demande où en sont les travaux du complexe sportif.

Didier LERUSSE, Echevin, pour le début des travaux, on attend la signature du Ministre et dès qu'on la reçoit aux sociétés qui ont été choisies qu'elles l'ont été et peuvent débiter les travaux. Nous avons pris des contacts avec les sociétés et les avons sondés pour voir quand elles commenceraient.

Au niveau des containers nous avons reçu 2 offres. Pour l'achat, nous avons demandé des prix de façon informelle nous avons reçu aussi 2 prix. Nous allons devoir nous décider et à ce jour les achats sont plus élevés. A prix équivalents cela vaut la peine de réfléchir... Pour le moment il y a une différence de 50000 euros entre l'achat et la location.

Joëlle PIRSON, Conseillère communale, si problème pendant la location à charge de qui ?

Didier LERUSSE, Echevin, à charge de la firme.

